

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LES LOTS NUMÉROS 3 667 007 ET 3 667 008, EN BORDURE DE LA ROUTE 277 (FUTUR #1044)

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue par écrit en novembre dernier, le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté, le 1^{er} décembre 2020, le deuxième projet de résolution ci-haut mentionné.

Ce deuxième projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur le territoire de la Municipalité afin qu'une résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

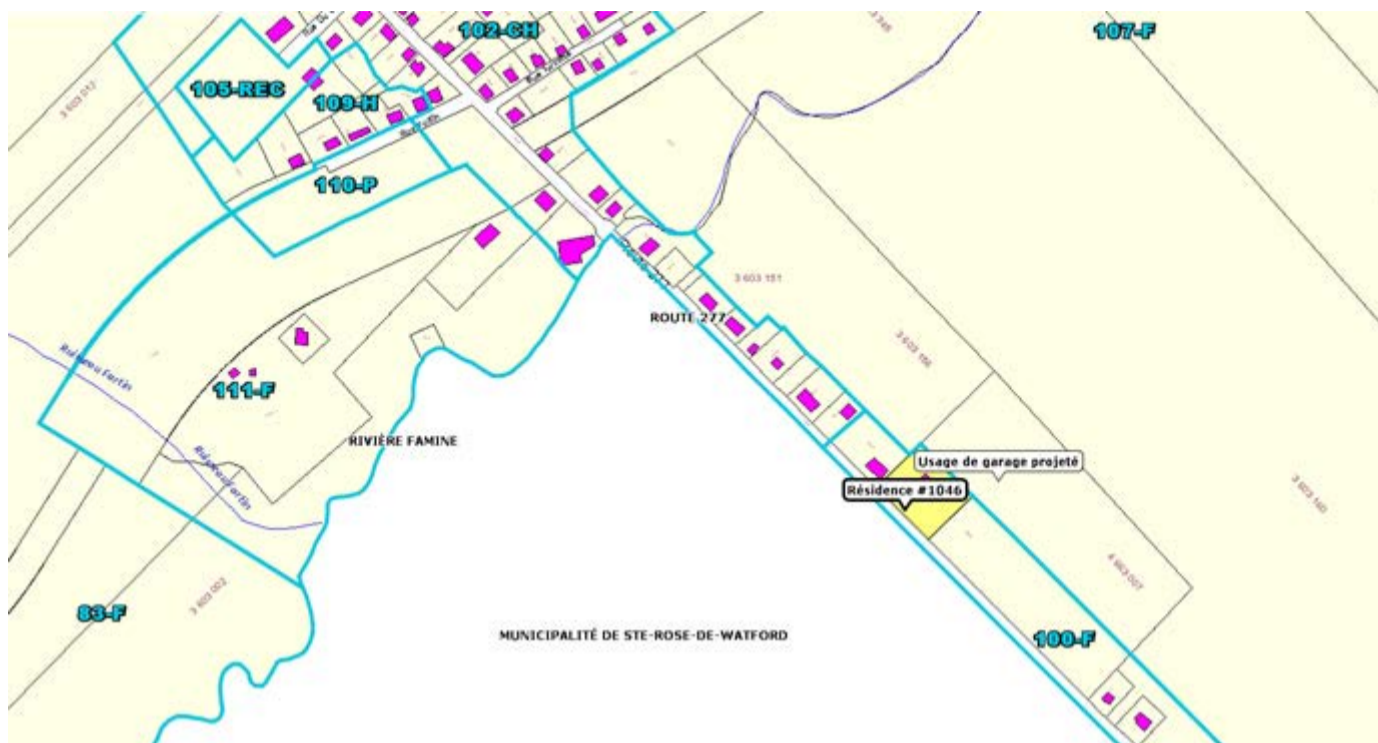
Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du deuxième projet de résolution peuvent être obtenues de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du deuxième projet de résolution peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Résumé dudit projet de résolution

Cette résolution vise à autoriser, sous certaines conditions, un usage garage pour l'entreposage et l'entretien de sa machinerie forestière en zone forestière, soit la 100-F en bordure de la route 277. Les usages Industriels légers sont prohibés présentement à titre d'usage principal dans la zone 100-F au sens du règlement de zonage numéro 62-2006.

La demande de PPCMOI numéro 2020-129, autorisé par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, permettra de déroger au règlement de zonage numéro 62-2006 et à la grille des spécifications de la zone 100-F, de manière à rendre conforme un usage « Entreposage intérieur et extérieur lié à l'activité forestière » sis sur les lots numéros 3 667 007 et 3 667 008, soit le futur 1044 route 277, et ce, aux conditions suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. Un écran-tampon d'arbre devra être conservé entre l'usage projeté et les résidences voisines (de chaque côté, sauf en avant et par rapport à la résidence du propriétaire);



2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 27 janvier 2021;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 janvier 2021:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 janvier 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du deuxième projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance présente ou encore par voie électronique en transmettant ses commentaires et/ou ses questions par courriel à l'adresse suivante : munetchemin.eg@sogetel.net, avant le 27 janvier 2021, 16 heures. Préalablement aux délibérations sur ladite demande, le Conseil prendra connaissance de la correspondance et des commentaires reçus.

Donné à Lac-Etchemin, ce 18^e jour de janvier 2021.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault, M.A.P., OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal, le 18 janvier 2021 et en le faisant publier sur son site internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18^e jour de janvier 2021.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault, M.A.P., OMA